

mieux capitaliser ces sommes et leurs intérêts, pour fonder ou aider à fonder un ou plusieurs lits en faveur de pauvres infirmes de cette paroisse? Chaque lit ainsi fondé porterait le nom de son fondateur, ou de la paroisse dont il recevrait les infirmes.

Un capital de *douze cent piastres* suffirait pour fonder un lit. Si quelque personne charitable voulait aussi donner spécialement en faveur des épileptiques ou de l'orphelinat, ou de l'œuvre des enfants abandonnés, son aumône sera accueillie avec reconnaissance, car la communauté du Sacré Cœur embrasse toutes les œuvres par son acte de fondation ; elle n'excepte que le soin des aliénés.

## II.

Durant les deux retraites, j'ai conféré avec chacun des retrai-  
tants en particulier, au sujet de la souscription en faveur du Collège de Sainte Anne. Tous sont convenus sans peine que c'est une œuvre en faveur de laquelle il est nécessaire de faire de *nouveaux et prompts sacrifices*. Tous ceux qui le pouvaient ont montré combien cette œuvre leur est à cœur, en ajoutant à leur souscription un montant plus ou moins considérable selon leurs moyens. Plusieurs ont même donné sur le champ, ou envoyé quelques jours plus tard, une grande partie ou la totalité de leur souscription. Je rends grâces à ces Messieurs qui ont contribué plus efficacement à amortir la dette, en éteignant de suite des capitaux pour lesquels il faudrait payer intérêt.

J'invite tous les membres du clergé, curés, vicaires et autres, n'assistaient pas à ces retraites, à suivre ce bel exemple.

Le comité, après avoir tout bien examiné, est d'avis unanime que si tous ceux qui ont souscrit payaient *immédiatement* leur souscription entière, on épargnerait une somme de *seize à vingt mille piastres*. Quelques membres du comité ont souscrit ensemble une somme de *soixante cinquante piastres*, en sus de leur première souscription, et les autres prêtres de la première retraite ont promis et payé en grande partie une nouvelle souscription de *quatre mille trois cents piastres*. Quelques-uns se sont chargés de payer tel créancier qu'on leur indiquerait, d'autres de payer les intérêts de leur souscription en attendant